

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°17/198

Avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la ville de Marlhès et l'EPORA Ancienne Maison de retraite

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N° 14-019 du Conseil d'Administration du 13 mars 2014 et signée le 3 juin 2014, entre la ville de Marlhès et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

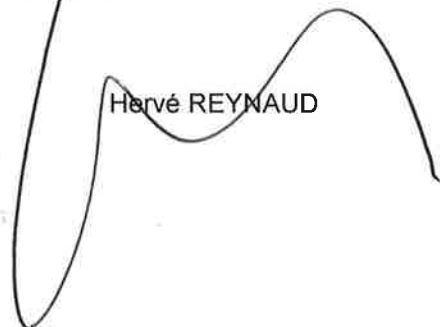
- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la ville de Marlhès et l'EPORA, relatif au site de « l'ancienne maison de retraite ».
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général



Jean GUILLET
Pour le Préfet
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département de
par délégation
Le Secrétaire général
affaires régionales

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

04 DEC. 2017

Guy LÉVI

